



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2017-596

Séance publique du

13 décembre 2017

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Président du Consell de Territoire du Pays d'aix

OBJET: POURSUITE DES PROCEDURES DE MODIFICATION ET DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIX-EN-PROVENCE PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - ACCORD DE LA COMMUNE

Le. 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents:

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Dominique AUGEY à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaelle LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Souad HAMMAL, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Urbanisme et Amenagement Direction Planification Urbaine

Nomenclature: 2.1
Documents d urbanisme

RAPPORT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2017

RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GALLESE

Politique Publique: 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET: POURSUITE DES PROCEDURES DE MODIFICATION ET DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIX-EN-PROVENCE PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - ACCORD DE LA COMMUNE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), jusqu'à présent exercée par la commune, sera transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2018 sur la base de l'article L.5218-2 du code général des collectivités territoriales.

En effet, en raison des dispositions transitoires de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, la compétence PLU a continué à s'exercer par les communes jusqu'au 31 décembre 2017, suite à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 1^{ex} janvier 2016.

Au courant de l'année 2017, plusieurs procédures d'évolution du PLU d'Aix-en-Provence ont été engagées et sont toujours actuellement en cours, à savoir cinq procédures de modification, une procédure de modification simplifiée ainsi que deux procédures de révision allégée du PLU.

Il appartient désormais au conseil municipal de solliciter la poursuite et l'achèvement de ces procédures par la Métropole Aix-Marseille-Provence à partir du 1^{er} janvier 2018 sur la base de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme.

A cet effet, par courrier en date du 5 octobre 2017, Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, demande l'accord préalable de la commune sur l'achèvement des procédures qu'elle a engagées.

Concernant la modification n°1 du PLU d'Aix-en-Provence portant sur la possibilité d'envisager des extensions et des annexes pour les constructions d'habitation situées en zone A et N, une meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de formes urbaines, de déplacement et d'équipement et l'amélioration de la rédaction du règlement du PLU, il est proposé de demander l'achèvement de cette procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette modification n°1 du PLU a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées en date du 8 février 2017, puis l'organisation d'une enquête publique par arrêté du 14 février 2017 qui s'est déroulée du 8 mars 2017 au 12 avril 2017. Cette procédure est désormais soumise à évaluation environnementale au cas par cas par décision n° CU-2017-93-13-30 du 19 octobre 2017 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

Concernant la modification n°2 du PLU portant sur la clarification du règlement du PLU sur les secteurs d'attente de projet, il est proposé de demander l'achèvement de cette procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette modification n°2 du PLU a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées en date du 24 mai 2017, puis l'organisation d'une enquête publique par arrêté du 22 mai 2017 qui s'est déroulée du 12 juin 2017 au 17 juillet 2017. Cette procédure est désormais soumise à évaluation environnementale au cas par cas par décision n° CU-2017-93-13-31 du 19 octobre 2017 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

Concernant la modification n°3 du PLU portant sur l'ouverture partielle à l'urbanisation du secteur de Saint-Hilaire, il est proposé de demander l'achèvement de cette procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette procédure a fait l'objet d'une délibération motivée du conseil municipal n°DL.2017-276 du 23 juin 2017 justifiant l'utilité de l'ouverture partielle de l'urbanisation du secteur de Saint-Hilaire et d'une consultation des personnes publiques en date du 26 juillet 2017. Cette procédure n'est pas éligible à la réalisation d'une évaluation environnementale au cas par cas sur la base de la décision n° CU-2017-93-13-32 de la MRAe du 19 octobre 2017. La prochaine étape de cette procédure est donc l'organisation d'une enquête publique soumettant le projet de modification n°3 à la population.

Concernant la modification n°4 du PLU portant sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Constance et la révision allégée n°2 du PLU portant sur la mise en cohérence de la trame végétale, la modification des cartes d'aléas hydrauliques au regard des nouveaux éléments d'études du secteur de la Constance et la dérogation à la loi Barnier dans ce même secteur, il est proposé de ne pas demander l'achèvement de ces deux procédures d'évolution du PLU par la Métropole Aix-Marseille-Provence telles qu'elles sont présentées en l'état sous forme de deux procédures distinctes.

En effet, il semble plus cohérent d'initier à l'avenir une seule et même procédure contenant l'ensemble du projet et permettant d'apprécier les effets cumulés de ce projet global sur l'environnement. Cette procédure pourra donc être initiée ultérieurement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En ce qui concerne la modification n°5 du PLU portant sur l'évolution de la forme urbaine de la Duranne Haute et de la Duranne Basse, et l'actualisation du risque inondation sur l'en-

semble du territoire communal, il est proposé de demander l'achèvement de cette procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette procédure a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques en date du 26 juillet 2017 et n'est pas éligible à la réalisation d'une évaluation environnementale au cas par cas sur la base de la décision n° CU-2017-93-13-34 de la MRAe du 19 octobre 2017. La prochaine étape de cette procédure est donc l'organisation d'une enquête publique soumettant le projet de modification n°5 à la population.

En ce qui concerne la modification simplifiée n°1 portant sur la modification du secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) A1 du château de Galice, il est proposé de demander l'achèvement de cette procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette procédure a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal n°DL.2017-113 du 31 mars 2017 portant définition des modalités de mise à disposition et d'une consultation des personnes publiques en date du 17 mars 2017 et devra faire l'objet d'une saisine au cas par cas de la MRAe afin de connaître son éventuelle éligibilité à l'évaluation environnementale.

En ce qui concerne la révision allégée n°1 du PLU portant sur la protection de la trame végétale, la réduction d'espaces boisés classés, la réduction de zones N et A et la dérogation à la loi Barnier à Plan d'Aillane, il est proposé de demander l'achèvement de cette procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette procédure a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal n°DL.2016-503 du 10 novembre 2010 portant prescription de la procédure de révision allégée n°1, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation. Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet révision du PLU ont été effectués par le conseil municipal par délibération n°DL.2017-358 du 20 juillet 2017 et la réunion d'examen conjoint des personnes publiques s'est déroulée le 6 septembre 2017.

La prochaine étape de cette procédure est donc l'organisation d'une enquête publique soumettant le projet de révision allégée n°1 à la population.

Il convient donc de donner l'accord de la commune, conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, pour que la Métropole Aix-Marseille-Provence poursuive les procédures de modification n°1, 2, 3 et 5 du PLU, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU et la révision allégée n°1 du PLU engagées par la commune, à la suite du transfert de compétence du plan local d'urbanisme au 1^{er} janvier 2018.

Enfin il est rappelé que, lors de cette même séance, le conseil municipal sollicite auprès des services de l'Etat compétents l'engagement d'une procédure d'évolution du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Aix-en-Provence, notamment en vue de mieux définir les conditions d'insertion des activités dans ces lieux patrimoniaux emblématiques.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5217-2 et L.5218-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-9,

Considérant que Madame le Maire a engagé une procédure de modification n°1 du PLU en date du 8 février 2017, une procédure de modification n°2 du PLU en date du 24 mai 2017, une procédure de modification n°3 du PLU et de modification n°5 du PLU en date du 26 juillet 2017

Considérant que le conseil municipal a engagé une procédure de révision allégée n°1 par délibération n°DL.2016-503 du 10 novembre 2010,

Considérant que le conseil municipal a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 par délibération n°DL.2017-113 du 31 mars 2017,

Considérant qu'en application de l'article L.5218-2 du code général des collectivités territoriales, la compétence de la commune en matière de plan local d'urbanisme sera transférée le 1^{er} janvier 2018 de la commune à la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Considérant qu'à la suite de ce transfert de compétence, conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence envisage de poursuivre les procédures de modification n°1, 2, 3 et 5 du PLU, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU et la révision allégée n°1 du PLU engagées par la commune, avec son accord,

Considérant qu'il convient d'achever les procédures de modification n°1, 2, 3 et 5 du PLU, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU et la révision allégée n°1 du PLU et, par conséquent, que la commune donne son accord à la poursuite des procédures par la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Je vous demande donc, Mes chers collègues, de bien vouloir décider de :

DONNER VOTRE ACCORD à la poursuite et à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence des procédures suivantes d'évolution du Plan Local d'Urbanisme d'Aixen-Provence à la suite du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence de la compétence de la commune en matière de plan local d'urbanisme le 1^{er} janvier 2018 :

- modification n°1 du PLU engagée en date du 8 février 2017,
- modification n°2 du PLU engagée en date du 24 mai 2017,
- modifications n°3 et 5 du PLU engagées en date du 26 juillet 2017,
- modification simplifiée n°1 engagée par délibération du conseil municipal n°DL.2017-113 du 31 mars 2017,
- révision allégée n°1 du PLU engagée par délibération du conseil municipal n°DL.2016-503 du 10 novembre 2010,

DL.2017-596 - POURSUITE DES PROCEDURES DE MODIFICATION ET DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIX-EN-PROVENCE PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - ACCORD DE LA COMMUNE-

Présents et représentés : 51
Présents : 36
Abstentions : 0
Non participation : 4
Suffrages Exprimés : 47
Pour : 47
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Hervé GUERRERA Gaelle LENFANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

> L'adjoint délégue Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 45/12/17 (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

[«] Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

BORDEREAU D'ENVOI (AR à envoyer à : assemblees@mairie-alxenprovence.fr)

Commune d'Aix en Provence

SOUS-PREFECTURE AIX EN PROVENCE

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

1 5 DEC. 2017

DIRECTION / SERVICE : Service des Assemblées

COURRIER ARRIVE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Décembre 2017

OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE - OUVERTURES ET VIREMENTS DE

CREDITS POUR L'EXERCICE 2017

DATE DE L'ACTE: 13 décembre 2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-539

OBJET DE L'ACTE : BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL - MISE EN PLACE DE

CREDITS D'INVESTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU CODE

GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DATE DE L'ACTE: 13 décembre 2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-540

OBJET DE L'ACTE : CREATION DE DEUX BUDGETS ANNEXES DANS LE CADRE DES CONVENTIONS DE GESTION AVEC LA METROPOLE - COMPETENCES TRANSFEREES AU 1er JANVIER 2018 DE LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DATE DE L'ACTE: 13 décembre 2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-541

OBJET DE L'ACTE: COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICE DE L'EAU - DECISION

MODIFICATIVE POUR L'EXERCICE 2017

DATE DE L'ACTE: 13 décembre 2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-542

OBJET DE L'ACTE: RELATIONS ET FLUX FINANCIERS 2017 ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DATE DE L'ACTE: 13 décembre 2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-543

OBJET DE L'ACTE : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT-BUDGET PRIMITIF 2018 - MISE EN PLACE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT

DATE DE L'ACTE: 13 décembre 2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-573

OBJET DE L'ACTE: ELECTION D'UN CONSEILLER METROPOLITAIN ainsi que la feuille

de dépouillement et l'enveloppe contenant les bulletins.

DATE DE L'ACTE: 13 décembre 2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-574

QBJET DE L'ACTE : POURSUITE DES PROCEDURES DE MODIFICATION ET DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIX-EN-PROVENCE PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - ACCORD DE LA COMMUNE

DATE DE L'ACTE: 13 décembre 2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-596

OBJET DE L'ACTE : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU EN MATIERE

D'EQUIPEMENTS PUBLICS, DE RESEAUX, DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

DATE DE L'ACTE: 13 décembre 2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-608

OBJETDE L'ACTE: INFORMATION SUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU

PLU D'AIX EN PROVENCE

DATE DE L'ACTE: 13 décembre 2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-609

SOUS-PREFECTURE AIX EN PROVENCE

15 DEC. 2017

COURRIER ARRIVE